



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 43/2025

Objet : CIRCULATION REGLEMENTEE SUR LA VOIE COMMUNALE N°4
« CHEMIN ST DIDIER »

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de l'entreprise COZZI, sollicitant un arrêté de circulation sur la voie communale N°4 afin d'effectuer les travaux de maçonnerie et de pose de glissières,

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur la voie communale n°4 « Chemin St Didier » pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du 14 avril 2025 jusqu'au 25 avril 2025 de 8 heures à 18 heures la circulation des riverains restera possible mais restreinte de temps des travaux. Risque d'attente de 30 minutes.

Article 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 :

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COZZI chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

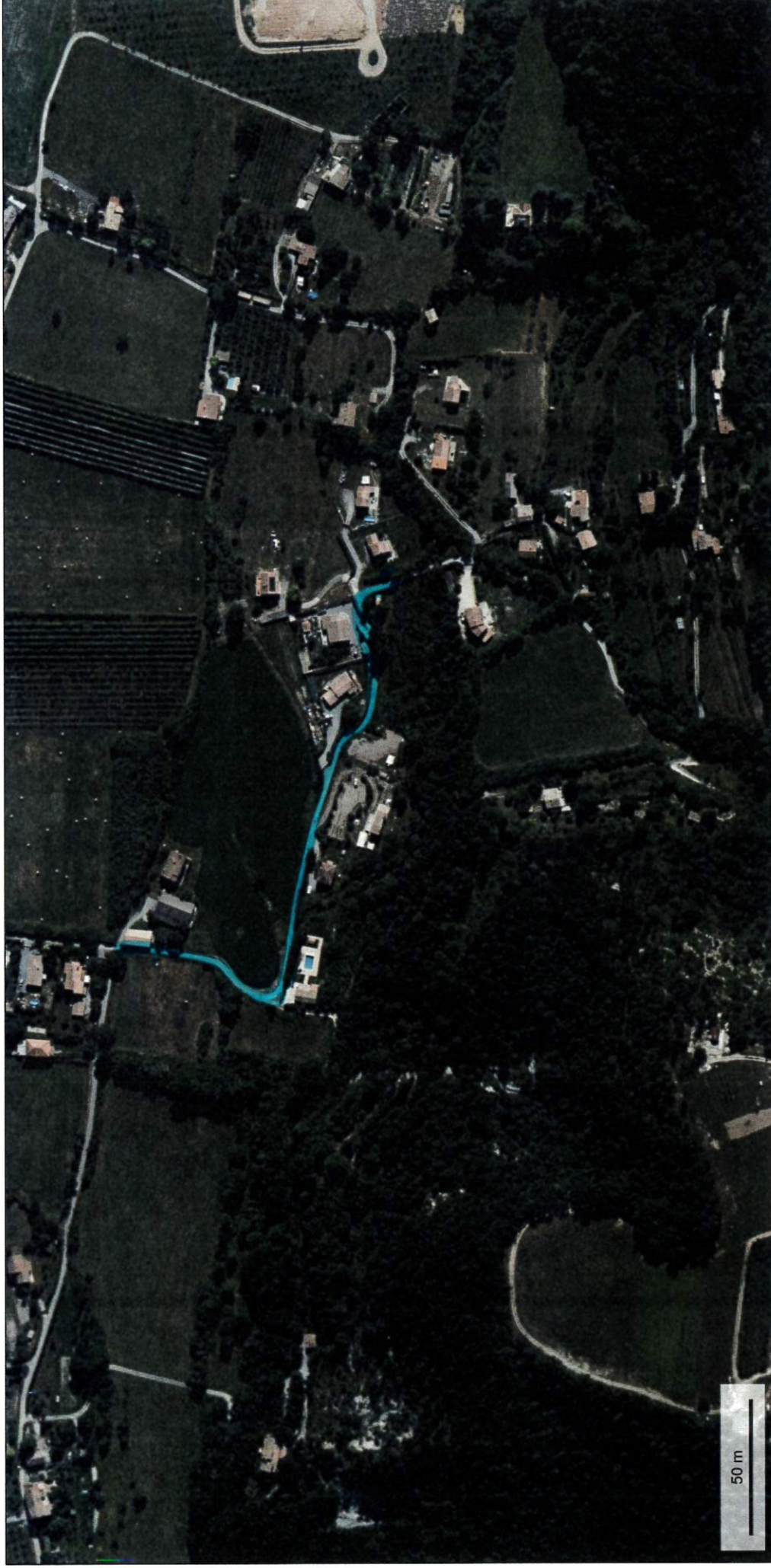
Article 7 :


La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 1^{er} avril 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



 Zone de travaux